



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-l'isle.fr
www.notre-dame-de-l'isle.fr

République Française
Mairie de Notre- Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

**COMMUNE DE NOTRE DAME DE L'ISLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 mai 2017**

***Date de convocation : 2 mai 2017
Date d'affichage : 2 mai 2017
Nb de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13***

L'an deux mil dix sept, le neuf mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Etaient présents :

***Mme BILLARD Pascale
M. FAVRESSE Alain,
M. LACAILLE Christophe,
Mme LERATE Catherine,
M. MAILLARD Charles,
M. MONNOT Christian-Marie,
M. GUILLEMARD Patrick,
M. SILLIAU Alain
Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine***

Ont donné pouvoir : Mme TISON Nathalie à M. MAILLARD Charles, Mme BAUMGARTNER Muriel à M. LACAILLE Christophe, M. LEPRÉ Thierry à M. FAVRESSE Alain.

Absente excusée : Mme LARDY Roselyne

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme LASSERRE de La BROSSE Catherine a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du CM du 11 avril 2017

Le procès-verbal n'appelant pas d'observations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- ADOPTE le Procès Verbal du conseil municipal du 11 avril 2017

I/ Finances et administration générale

1/ - Subvention 2017

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions sollicitées par le milieu associatif et rappelle les décisions d'attributions prises par le CM lors des années antérieures.

Considérant la nécessité d'aider les associations qui participent à l'animation de la commune et au bien-être de ses habitants, et après de nombreux échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

AISLC	2 000
Comité des fêtes	1 300
Coopérative scolaire des Hirondelles	1 000
Festival de musique de Giverny	1 000
Association de gymnastique de PO	350
Société Protectrice des Animaux	100
Croix rouge des Andelys	170
Prévention routière	150
Resto du cœur	100
L'arbre aux légumes	150
Sauvegarde de l'environnement	100
CFA Val de Reuil	60
MFREO Routot	60
Sté Ecologique du canton des Andelys	100

- DECIDE de modifier le budget en conséquence par virement de crédit.

2/ - Modification du tableau des effectifs

Depuis deux ans, la commune a recruté un agent technique supplémentaire dans le cadre d'un contrat aidé. Le dispositif arrivant à son terme, deux solutions sont possibles : mettre un terme au dispositif compte tenu de la fin des financements de l'état ou bien recruter de façon permanente le salarié.

Pour mettre en œuvre cette dernière, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

II/ Environnement et travaux

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en PLU. Le chapitre 3 du titre II du code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission chargée de ce dossier POS/PLU. Il s'en suit la présentation du PADD (en annexe).

Selon ces principes, Monsieur le Maire expose les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ayant trait aux points suivants :

1. Préserver et protéger le patrimoine bâti et naturel de la commune
2. Maîtriser le développement urbain et modérer la consommation de l'espace
3. Renforcer l'attractivité de la commune
4. Prendre en compte les risques

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies en pièce jointe :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après une discussion d'une durée de plus de 1 heure 15 minutes, à l'unanimité:

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

III/ Education, Culture, Solidarité

Transport scolaire : participation communale

M. Le Maire présente les éléments de contexte dus à la réforme territoriale. S'il n'y avait pas eu création de SNA : transfert de la compétence du Département à la Région au 1er septembre 2017 et obligation d'harmoniser les tarifs (harmonisation prévue pour 2018/2019).

La volonté de SNA est l'égalité des citoyens devant le service public avec un service identique, avec une obligation d'un tarif harmonisé SNA pour 2017/2018 et une volonté de maintenir l'enveloppe de recettes 2016 pour ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants du territoire.

Les transports scolaires pour SNA représente une enveloppe de 5,41 M€ soit un coût par élève de 1 171 €. Sur ce montant, le département prend à sa charge 662€ et SNA 281€.

Le solde de 104€ reste à la charge des familles. Toutefois, pour le SIVOS des îles de la Seine, les communes ont proposé de ne solliciter pour la part parentale que 55€ pour les collégiens et lycéens, et 30€ pour primaires et maternelles. La différence étant prise en charge par les communes. Ce tarif sera appliqué pour les trois années à venir.

Les inscriptions se feront comme l'an passé en mairie du 9 mai au 10 juillet et les cartes remises contre paiement par chèque à l'ordre du trésor public.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- FIXE le tarif des cartes de transport scolaire pour les trois années scolaires à venir à :
 - 55€ pour les collégiens et lycéens
 - 30€ pour les primaires et maternelles

IV/ Questions diverses

1/ - Syndicat de Voirie Vexin Seine

M. Le Maire indique que suite aux dernières pluies, certains riverains ont été inondés. C'est pourquoi, il a saisi le syndicat sur la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales (puisards, fossés...) qui fait défaut. Nous sommes dans l'attente d'une réponse sur qui doit assurer cette compétence.

Les élus rappellent aux riverains du Catenai, qu'ils doivent en assurer l'entretien et ne pas entraver l'écoulement naturel des eaux.

2/ - Fête de voisins

La fête des voisins aura lieu vendredi 19 mai. Celle-ci est à l'initiative des riverains. Toutefois, des arrêtes de circulation ont été pris pour assurer la sécurité de cette manifestation sur la voie publique, rue Lefrançois et rue Isambard.

3/ - SAEP du Catenai

A la demande du conseil, une communication est faite sur le devenir du syndicat d'adduction d'eau potable du Catenai. Dans le cadre de la loi NOTRe, il disparaît et est absorbé par SNA. Le contrat de délégation de service public avec la société SOGEA ira à son terme soit jusqu'au 1^{er} juillet 2018. Puis, la compétence sera reprise par la régie de SNA. Des discussions sont en cours sur les modalités de cette reprise et l'harmonisation du prix de l'eau. A noter que d'autres communes sont également dans cette même situation. Les élus seront très attentifs à ces évolutions dans l'intérêt de nos habitants.